

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAL  
DU 30 mai 2013**

**PRESENTS :**

Mme THEODORE, *Bourgmestre-Présidente*  
 MM PLANCHARD, LAMBERT R., GELHAY et BRAUN, *Echevins*  
 MM ~~BUCHET~~, PONCIN, JADOT, SCHÖLER, MERNIER,  
 LEFEVRE, Mme GUIOT-GODFRIN, MM FILIPUCCI,  
 PETITJEAN. Mme DUROY-DEOM, M. LAMBERT Ph.  
 et Mme TASSIN, *Conseillers*  
 Mme STRUELENS, *Secrétaire*  
 Absent : M. Buchet

M. SCHÖLER EST ABSENT EN DEBUT DE SEANCE.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU  
18.04.2013

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 18.04.2013.

**Acceptation de l'assemblée de modifier l'ordre de passage des points de ce jour et  
d'examiner le point 10 présenté par M. Pechon, Receveur régional.**

10. APPROBATION DU COMPTE COMMUNAL 2012

**APPROUVE à l'unanimité,**

1) le compte communal 2012 établi aux montants repris ci-après :

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	9.375.259,87	6.263.677,25	15.638.937,12
- Non-Valeurs	60.062,35	0,00	60.062,35
= Droits constatés net	9.315.197,52	6.263.677,25	15.578.874,77
- Engagements	8.389.454,00	6.905.913,90	15.295.367,90
= Résultat budgétaire de l'exercice	925.743,52	-642.236,65	283.506,87
Droits constatés	9.375.259,87	6.263.677,25	15.638.937,12
- Non-Valeurs	60.062,35	0,00	60.062,35
= Droits constatés net	9.315.197,52	6.263.677,25	15.578.874,77
- Imputations	8.297.337,03	3.294.683,49	11.592.020,52
= Résultat comptable de l'exercice	1.017.860,49	2.968.993,76	3.986.854,25

Engagements	8.389.454,00	6.905.913,90	15.295.367,90
- Imputations	8.297.337,03	3.294.683,49	11.592.020,52
= Engagements à reporter de l'exercice	92.116,97	3.611.230,41	3.703.347,38

2) le compte de résultats arrêté au 31 décembre 2012 qui dégage un boni courant de 244.418,20 € un boni d'exploitation de 213.618,42 € un mali exceptionnel de 390.470,23 € et un mali général de 176.851,81 €

3) le bilan arrêté au 31 décembre 2012 dont le total des chiffres tant à l'actif qu'au passif s'élève à 77.565.201,39 €

## 2. AVIS SUR LE COMPTE 2012 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE FLORENVILLE

Vu le compte 2012 présenté par la Fabrique d'Eglise de Florenville établi aux montants suivants :

Recettes	: 71.500,87 €
Dépenses	: 64.746,67 €
Boni	: 6.754,20 €

A l'unanimité,

EMET un avis favorable sur le compte 2012 de la Fabrique d'Eglise de Florenville.

## 3. AVIS SUR LE BUDGET 2013 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE LAMBERMONT

Vu le budget 2013 présenté par la Fabrique d'Eglise de Lambermont établi aux montants suivants :

Recettes	: 14.717,61 €
Dépenses	: 14.717,61 €
Intervention communale ordinaire	: 10.255,90 €

A l'unanimité,

EMET un avis favorable sur le budget 2013 de la Fabrique d'Eglise de Lambermont.

## 4. AVIS SUR LA MODIFICATION BUDGETAIRE AU BUDGET 2013 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINTE-CECILE

Vu la modification au budget ordinaire 2013 présentée par la Fabrique d'Eglise de Florenville et établie aux montants suivants :

	Recettes	Dépenses
Budget initial ou précédente modification	16.433,18 €	16.433,18 €
Majoration ou diminution des crédits	8.000,00 €	8.000,00 €
-----		
Nouveau résultat	24.433,18 €	24.433,18 €

A l'unanimité,

EMET un avis favorable sur la modification au budget 2013 de la Fabrique d'Eglise de Sainte-Cécile.

## **M. Schöler entre en séance.**

### 5. APPROBATION DU COMPTE 2012 ET DU BUDGET 2013 DU CENTRE SPORTIF ET DE LOISIRS ASBL DE FLORENVILLE

A) Vu les comptes 2012 présenté par l'ASBL Centre Sportif et de Loisirs de Florenville approuvé par son Assemblée Générale extraordinaire le 20 mars 2013 ;

A l'unanimité;

DECIDE d'approuver les comptes 2012 de l'ASBL Centre Sportif et de Loisirs de Florenville tel que présenté ci-après :

CHIFFRE D'AFFAIRES	60 621,69
SUBSIDES EN CAPITAL	70 247,30
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	8 309,29
PRODUITS FINANCIERS	4,79
PRODUITS EXCEPTIONNELS	15 962,52
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>155 145,59</b>
APPROVISIONNEMENT ET MARCHANDISES	9 691,97
SERVICES ET BIENS DIVERS	43 867,11
REMUNERATIONS, CHARGES SOCIALES	85 161,99
...	
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	5 403,04
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	1 468,44
CHARGES FINANCIERES	667,41
CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 579,68
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>148 839,64</b>
<b>BENEFICE DE L'EXPLOITATION</b>	<b>6 305,11</b>

B) Vu le budget 2013 présenté par l'ASBL Centre Sportif et de Loisirs de Florenville approuvé par son Assemblée Générale extraordinaire le 20 mars 2013 ;

Par 10 oui et 6 abstentions (MM Jadot, Schöler, Filipucci, Lefèvre, Mme Duroy et Mme Godfrin, pour l'aspect énergivore du bâtiment);

DECIDE d'approuver le budget 2013 de l'ASBL Centre Sportif et de Loisirs de Florenville tels que repris ci-après :

CHIFFRE D'AFFAIRES	62 600,00
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	8 830,00
SUBSIDES	88 700,00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>160 130,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>145 048,28</b>
<b>BENEFICE/PERTE DE L'EXERCICE</b>	<b>15 081,72</b>

Décide en conséquence d'octroyer la subvention annuelle budgétée pour 2013 et d'inviter les services à la liquider.

## 6. CEC « LES CREATELIERS » :

### A) APPROBATION DU COMPTE 2012 ET DU BUDGET 2013 – LIBERATION DE LA SUBVENTION

Vu les comptes 2012 et le budget 2013 du C.E.C. « Les Créateliens » ;

Vu les articles L3331-1 à 3331-9 du CDLD relatif au subventionnement des associations ayant des activités d'intérêt général, notamment en matière culturelle;

Attendu que conformément à l'article L3331-4 du CDLD, le C.E.C. « Les Créateliens » a satisfait aux obligations prévues par le règlement général relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales du 03 juillet 2008;

A l'unanimité ;

Décide d'approuver les comptes 2012 et le budget 2013 du C.E.C. « Les Créateliens » tels qu'ils nous sont présentés :

### COMPTES 2012

Chiffre d'affaires	68 771,58
Produits financiers	208,13
Produits exceptionnels	240,00
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>69 219,71</b>
Approvisionnement, marchandises ; Services et biens divers	43 587,08
Rémunérations, charges sociales	33 148,46
Amortissements ...	636,66
Autres charges d'exploitation	115,00
Charges financières	30,00
Charges exceptionnelles	4,19

<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>77 521,39</b>
<b>Perte de l'exercice</b>	<b>8 301,67</b>

**BUDGET 2013**

<b>RECETTES</b>	
Emploi	30 466,30
Fonctionnement	10 219,70
Activité	32 360,00
<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>73 046, 00</b>
<b>DEPENSES</b>	
Emploi	34 149,50
Fonctionnement	5 496,65
Activité	33 400,00
<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>73 046,15</b>

Décide en conséquence d'octroyer la subvention annuelle budgétée pour 2013 et d'inviter les services à la liquider.

**B) OCTROI D'UNE SUBVENTION EXTRAORDINAIRE**

Vu le courrier de l'ASBL « Les Créatellers » décrivant les difficultés financières rencontrées durant la période transitoire avant l'introduction du dossier de reconnaissance à la Communauté Française ;

Vu le budget 2013 et les prévisions pour 2014 en annexe ;

Vu le montant de 5084,77 euros inscrit en recette – autres subsides - pour équilibrer leur budget 2013 ;

A l'unanimité ;

Décide d'accorder à l'ASBL « Les Créatellers » un subside extraordinaire de 3000 euros afin de les aider à atteindre leur équilibre budgétaire.

**7. BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE FLORENVILLE ASBL – APPROBATION DU COMPTE 2012 ET DU BUDGET 2013**

Vu les articles L3331-1 à 3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du Ministère de la Région Wallonne du 14 février 2008 précisant les modalités de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 03 juillet 2008 fixant le règlement général relatif au contrôle et de l'emploi des subventions ;

Vu les comptes 2012 et le budget 2013 présenté par la Bibliothèque publique de Florenville, asbl approuvé par son assemblée générale en date du 06 mars 2013 ;

Considérant qu'il y a lieu de promouvoir les activités culturelles au sein de notre commune ;

A l'unanimité;

Approuve les comptes 2012 et le budget 2013 tel qu'il nous a été présenté par la bibliothèque publique de Florenville, asbl :

### **COMPTES 2012**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Charges/dépenses salariales	150 184,30	150 184,30
Fonctionnement	69 645,60	71 508,03
Espace Culture Emploi	11 050,29	8 462,26
Dépenses/Recettes extraordinaires	5 470,75	00,00
Mali prélevé sur fond de réserve		6 196,35
<b>Total Général des dépenses</b>	<b>236 350,94</b>	<b>236 350,94</b>

### **BUDGET 2013**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Charges/Recettes salariales	134 860,00	134 860,00
Fonctionnement	60 469,29	60 469,29
Espace Culture Emploi	11 975,00	11 975,00
<b>Budget extraordinaire</b>	<b>000,00</b>	<b>000,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>207 304,29</b>	<b>207 304,29</b>

Décide en conséquence, d'octroyer la subvention annuelle budgétée pour 2013 et d'inviter les services à la liquider.

#### **8. BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE FLORENVILLE ASBL – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – ANNEES 2013 A 2018**

Attendu que le Conseil communal est appelé à désigner 7 membres, dont 5 de la majorité et 2 membres de la minorité, comme représentants communaux au sein du Conseil d'administration de la Bibliothèque publique Florenville asbl;

Attendu que ces délégués peuvent être désignés jusqu'au renouvellement du Conseil communal ;

A l'unanimité ;

DESIGNE :

- M. Gelhay et Mme Tassin pour la liste Vivr'Ensemble
- Mme Duroy-Deom et M. JL Gérard, pour la liste TSV
- Mme Catherine Bradfer – MM Bernard Mernier et Alain Mailleux, pour la liste Agir Pour Vous comme représentants communaux au sein du Conseil d'administration de la Bibliothèque publique Florenville asbl, jusque et y compris l'année 2018.

#### 9. MAISON DES JEUNES CHINY-FLORENVILLE – APPROBATION DU COMPTE 2012 ET DU BUDGET 2013 – LIBERATION DE LA SUBVENTION

Vu les comptes 2012 et le budget 2013 de la Maison des Jeunes de Chiny – Florenville, Place Albert 1<sup>er</sup>, 59 – 6820 Florenville ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 14 mars 2013 ;

Attendu que conformément à l'article L3331-4 du CDLD la Maison des Jeunes de Chiny – Florenville a satisfait aux obligations prévues par le règlement général relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales du 03 juillet 2008 ;

A l'unanimité ;

DECIDE d'approuver les comptes 2012 et le budget 2013 de la Maison des Jeunes de Chiny – Florenville tels qu'ils nous les ont présentés.

#### **COMPTES 2012**

Chiffre d'affaires	216 616,77
Produits financiers	139,06
Produits exceptionnels	8,00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>216 763,83</b>
Approvisionnements, marchandises ; Services et biens divers	39 867,58
Rémunérations, charges sociales ...	161 163,26
Amortissements et réductions de valeur ....	309,33
Autres charges d'exploitation	1 257,56
Charges financières	97,32
Charges exceptionnelles	936,00

<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>203 631,05</b>
<b>Bénéfice de l'exercice</b>	<b>13 132,78</b>

### **BUDGET 2013**

Chiffre d'affaires	7 350,00
Autres produits d'exploitation	210 601,79
Produits financiers	140,00
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>218 091,79</b>
Approvisionnement et services et biens divers	43 028,00
Rémunérations et charges sociales	170 439,60
Amortissements	309,33
Autres charges d'exploitation	1 350,00
Charges financières	100,00
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>215 226,93</b>
<b>BONI</b>	<b>2 864,86</b>

Décide en conséquence d'octroyer la subvention annuelle budgétée pour 2013 et d'inviter les services à la liquider.

#### **11. MARCHE RELATIF AU FINANCEMENT GLOBAL DU PROGRAMME EXTRAORDINAIRE 2013 – REPETITION SERVICES SIMILAIRES**

Vu la délibération du Conseil communal du 01 juillet 2010 décidant de passer un marché pour la conclusion d'emprunts et des services y relatifs par appel d'offres général pour le financement du programme extraordinaire inscrit au budget 2010 et arrêtant le cahier spécial des charges y afférent;

Vu la délibération du Collège communal du 14 décembre 2010 attribuant ledit marché à Dexia Banque S.A.;

Vu l'arrêté du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et en particulier les articles L1122-19, L1125-10, L1222-3 et L1222-4;



Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés d'exécution, et notamment son article 17§ 2, 2° b qui précise qu'il peut être traité par procédure négociée sans respect de règle de publicité dans le cas d'un marché public de services nouveaux consistant dans la répétition de services similaires attribués à l'adjudicataire d'un premier marché par le même pouvoir adjudicateur, à condition que ces services soient conformes à ce projet de base et que ce projet ait fait l'objet d'un premier marché passé par appel d'offres et à condition que la possibilité de recourir à cette procédure ait été indiquée dès la mise en concurrence du premier marché; vu que l'article 4 du cahier spécial des charges, approuvé par le Conseil communal le 01 juillet 2010, prévoyait la possibilité de recourir à cette procédure;

Vu l'Arrêté royal du 08 janvier 1996 – modifié par l'Arrêté royal du 25 mars 1999 – relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 – modifié par l'Arrêté royal du 29 mars 1999 – établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu la circulaire du 03 décembre 1997 – Marchés publics – Services financiers visés dans la catégorie 6 de l'annexe 2 de la loi du 24 décembre 1993 – Services bancaires et d'investissement et services d'assurances;

Attendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de l'exercice;

A l'unanimité,

DECIDE :

- de traiter le marché relatif aux dépenses extraordinaires de l'exercice 2013 par procédure négociée sans publicité avec Dexia Banque S.A. selon les modalités prévues par le cahier des charges adopté par le Conseil communal le 01 juillet 2010.
- de solliciter l'adjudicataire dudit marché afin qu'il communique une nouvelle offre sur base des estimations d'emprunts reprises ci-après :
- montant global des emprunts d'une durée de 10 ans : 40.000,00 €
- montant global des emprunts d'une durée de 20 ans : 720.000,00 €

## 12. RENOUELEMENT DE L'AGREMENT ADL

Vu le dossier de renouvellement d'agrément de l'ADL POUR 2014 – 2016 ;

A l'unanimité,

DECIDE de maintenir les activités de l'ADL, de solliciter la demande de renouvellement d'agrément et d'approuver le contenu du dossier d'agrément.

## 13. LOCATION MEUBLE A MUNO – NOUVEAU BAIL DE 3 ANS POUR LE LOGEMENT DE L'ABBE TSHISUAKA

Vu que le bail de location concernant le logement de l'Abbé Tshisuaka vient à échéance ce 30 juin 2013 ;

Attendu que les travaux de réfection du presbytère de Muno ne seront pas finalisés dans les prochains mois ;

Considérant le projet de bail rediscuté avec le propriétaire et sur lequel quelques précisions ont été apportées ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité,

DECIDE d'arrêter les conditions de location telles que mentionnées ci-dessous :

## **«IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :**

### **Article 1 : Objet**

Par la présente, le bailleur donne à bail au preneur qui accepte, un meublé situé Rue de Bavière 43 à 6820 Muno en vue d'y loger M. l'Abbé Tshisuaka le temps des travaux de réfection du Presbytère de Muno.

### **Article 2 : Durée**

Le présent bail est conclu pour une durée de 3 ans avec notification par l'une ou l'autre des parties d'un préavis de trois mois avant le terme.

Il prend cours le **1 juillet 2013**.

### **Article 3 : Paiement du loyer**

Le loyer mensuel de base est fixé au montant de **535€charge d'eau comprise** que le preneur est tenu de payer régulièrement par anticipation de manière à créditer le bailleur le 5 de chaque mois au plus tard.

Les paiements se feront au compte n° 133-3040309-58.

### **Article 4 : Charges et impôts**

A l'exception du précompte immobilier qui sera supporté par le bailleur, les autres taxes ou impôts mis ou à mettre sur les lieux par l'Etat, la Région la Province ou la Commune, sont à charge de l'occupant.

Une provision de 50€par mois pour la consommation d'électricité sera versée directement au bailleur par l'occupant **et réévaluée à la date anniversaire du premier relevé soit le 01.02.2014. Celle-ci sera à verser sur le compte 133-3040309-58 avec la mention « électricité » par l'occupant.** Sa consommation de chauffage est directement à sa charge **ainsi que l'entretien annuel de la chaudière.**

### **Article 5 : Destination des lieux**

Le preneur déclare louer le bien à usage de logement de Monsieur l'Abbé Tshisuaka. Il ne pourra ni sous-louer ni céder le logement en tout ou en partie. »

14. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE DE S. THEODORE COMME ADMINISTRATRICE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SOFILUX - ANNEES 2013 A 2018

Vu le courrier en date du 23.04.2013 de SOFILUX nous informant que le Président du cdH luxembourgeois leur a fait savoir qu'il agréait la candidature de Mme Sylvie THEODORE en tant qu'administratrice au sein de leur Conseil d'administration ; que cette candidature sera soumise aux suffrages de l'Assemblée générale du 13 juin 2013 ;

Attendu qu'au vu de l'article 10 des statuts de SOFILUX, il est impératif que la candidature de Mme Théodore soit présentée par un associé en l'occurrence la Commune de Florenville ;

A l'unanimité,

PRESENTE la candidature de Mme Sylvie THEODORE comme membre cdH du Conseil communal, comme administratrice au sein du Conseil d'administration de SOFILUX, pour les années 2013 à 2018.

15. RATIFICATION DE LA DESIGNATION DE R. LAMBERT COMME REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA SUCCURSALE DE LA LESSE-OURTHE-SEMOIS - ANNEE 2013 A 2018

Vu qu'en application de l'article 26 des statuts de la S.W.D.E., dans chaque succursale est mis en place un Conseil d'exploitation composé d'au moins un représentant par commune qui relève du ressort de la succursale ;

Attendu d'une part que le nombre de représentants dépend du nombre de raccordements situés sur le territoire de la commune, soit pour notre commune, un représentant ;

Attendu d'autre part qu'en application du même article 26 des statuts de cette société, les représentants des communes sont désignés à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux des communes relevant du ou des bassins hydrographiques, en tenant compte des éventuelles déclarations individuelles d'appartenance ou de regroupement ; que le choix par les communes de leurs représentants au sein du conseil d'exploitation est soumis à l'approbation du conseil d'administration ;

Attendu que sur base du calcul proportionnel, le délégué de notre commune doit être apparenté à la formation politique du cdH ;

Attendu que notre commune peut disposer aussi d'un représentant au sein de l'Assemblée générale de cette société, sa désignation étant totalement libre ;

Attendu que la réunion du Conseil d'exploitation Lesse-Ourthe-Semois est fixée au mardi 14 mai 2013 et que le Conseil communal ne se réunira pas avant le 30 mai 2013 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 30.04.2013 désignant, pour les années 2013 à 2018 :

- A) M. Richard LAMBERT comme représentant de notre commune au sein du Conseil d'exploitation de la succursale Lesse-Ourthe-Semois de la S.W.D.E. ;
- B) M. Richard LAMBERT aux Assemblées générales de cette société ;

A l'unanimité,

RATIFIE la décision du Collège communal du 30.04.2013 désignant M. Richard LAMBERT comme représentant de notre commune au sein du Conseil d'administration et aux Assemblées générales de la S.W.D.E., pour les années 2013 à 2018.

**16. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE VIVALIA, LE 11.06.2013 – APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR ET DES PROPOSITIONS DE DECISIONS Y AFFERENTES**

Vu la convocation nous adressée ce 08.05.2013 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à son Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le 11 juin 2013 à Bertrix;

Vu les articles L1523-2, L1523-12 §1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux points inscrits à l'ordre du jour ;

A l'unanimité,

*DECIDE :*

Ü de marquer son accord sur les différents points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de VIVALIA du 11.06.2013 et sur les propositions de décisions y afférentes ;

Ü de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

**17. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE INTERLUX, LE 13.06.2013 – APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR ET DES PROPOSITIONS DE DECISIONS Y AFFERENTES**

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale INTERLUX ;

Vu la convocation nous adressée par l'Association intercommunale SOFILUX aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 13 juin 2013 à Transinne ;

Vu l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux points inscrits à l'ordre du jour ;

A l'unanimité,

*DECIDE :*

- *De MARQUER son ACCORD* sur les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'INTERLUX du 13.06.2013 et sur les propositions de décisions y afférentes.

- *De CHARGER* les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle à cette Assemblée générale.

18. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE SOFILUX, LE 13.06.2013 – APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR ET DES PROPOSITIONS DE DECISIONS Y AFFERENTES

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale SOFILUX ;

Vu la convocation nous adressée par l'Association intercommunale SOFILUX aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 13 juin 2013 à Transinne ;

Vu l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux points inscrits à l'ordre du jour ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- *De MARQUER son ACCORD* sur les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de SOFILUX du 13.06.2013 et sur les propositions de décisions y afférentes.

- *De CHARGER* les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle à cette Assemblée générale.

19. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE A.I.V.E., LE 19.06.2013 – APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR ET DES DECISIONS Y AFFERENTES

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale A.I.V.E.;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale A.I.V.E. ;

Vu la convocation nous adressée par cette Intercommunale en date du 17.05.2013 aux fins de participer à son Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le 19.06.2013 à Redu ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

A l'unanimité,

Û *MARQUE son ACCORD* sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'A.I.V.E. du 19 juin prochain et sur les propositions de décisions y afférentes.

Û *CHARGE les délégués* désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle à cette assemblée générale.

20. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE IDELUX, LE 19.06.2013 – APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR ET DES DECISIONS Y AFFERENTS

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDELUX;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX;

Vu la convocation nous adressée par cette Intercommunale en date du 17.05.2013 aux fins de participer à son Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le 19.06.2013 à Redu ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

A l'unanimité,

**Û MARQUE son ACCORD** sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire IDELUX du 19 juin 2013 et sur les propositions de décisions y afférentes.

**Û CHARGE les délégués** désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle à cette assemblée générale.

#### 21. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE IDELUX FINANCES, LE 19.06.2013 – APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR ET DES PROPOSITIONS DE DECISIONS Y AFFERENTS

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDELUX.FINANCES;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale IDELUX FINANCES ;

Vu la convocation nous adressée par cette Intercommunale en date du 17.05.2013 aux fins de participer à son Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le 19.06.2013 à Redu ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

A l'unanimité,

**Û MARQUE son ACCORD** sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire IDELUX FINANCES du 19 juin 2013 et sur les propositions de décisions y afférentes.

**Û CHARGE les délégués** désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle à cette assemblée générale.

#### 22. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE IDELUX PROJETS PUBLICS – APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR ET DES PROPOSITIONS DE DECISIONS Y AFFERENTS

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDELUX. Projets publics;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Projets publics ;

Vu la convocation nous adressée par cette Intercommunale en date du 17.05.2013 aux fins de participer à son Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le 19.06.2013 à Redu ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

A l'unanimité,

**Û MARQUE son ACCORD** sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire IDELUX Projets publics du 19 juin 2013 et sur les propositions de décisions y afférentes.

**Û CHARGE les délégués** désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle à cette assemblée générale.

### 23. TRAVAUX DE MODERNISATION DE L'ÉCOLE DE LACUISINE – APPROBATION DU PROJET MODIFIÉ – PRISE D'ACTE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 09 juillet 2012 :

- Prenant une décision de principe d'effectuer des travaux de modernisation des bâtiments scolaires de Lacuisine ;
- Approuvant le projet établi par le service des travaux au montant estimatif de 299.678,89 €<sub>tvac</sub> ;
- Sollicitant les subventions du F.B.S.E.O.S. et du F.G.B.S..

Vu la délibération du Conseil Communal du 13 septembre 2012 :

- Approuvant le projet complet, les plans et l'avis de marché relatif aux travaux de modernisation de l'école de Lacuisine rédigé par le Service Travaux. Le montant estimatif de ce marché s'élève à 248.138,50 € hors TVA ou 300.247,59 € 21% TVA comprise ;
- Choissant l'adjudication publique comme mode de passation de ce marché ;

Vu la délibération du Collège Communal du 29 novembre 2012 approuvant le Plan de Sécurité et de Santé dressé par GENIE TEC BELGIUM pour les travaux de modernisation de l'école communale de Lacuisine ;

Considérant que le Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique en charge des bâtiments scolaires a octroyé à la Ville de Florenville une subvention de 188.797,00 € pour les travaux de modernisation de l'école communale de Lacuisine ( visé le 23 janvier 2013 sous le n°1320029 ) ;

Considérant qu'il nous est toutefois demandé de modifier le cahier spécial des charges et son métré, afin que tous les postes quantifiables de manière précise soient repris en « quantité forfaitaire » et non en « quantité présumée » ;

Considérant qu'il est demandé à la Ville de Florenville de lancer, dès à présent, l'adjudication ;

Considérant qu'il est demandé à la Ville de Florenville de transmettre le dossier « adjudication » pour le 30 janvier 2014 au plus tard ;

Vu le souhait de débiter les travaux lors de la prochaine rentrée scolaire ;

Vu l'urgence ;

Vu le rapport de prévention relatif aux conditions de sécurité contre l'incendie et la panique du 28 février 2013 ;

Considérant que le projet approuvé en séance du Conseil Communal du 13 septembre 2012 a été modifié en fonction de ces remarques ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer la procédure de marché ;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles au budget extraordinaire 2013, à l'article 722/723-60, projet 20110051 ;

A l'unanimité,

PREND ACTE des décisions du Collège Communal du 30 avril 2013 décidant:

1. D'approuver le cahier spécial des charges modifié, les plans et l'avis de marché pour les travaux de modernisation de l'école communale de Lacuisine en fonction des remarques émises par le pouvoir subsidiant. Le montant estimatif de ces travaux est de 247.598,50 €htva soit 299.594,19 €tvac;

2. De lancer la procédure de marché public suivant le mode de passation choisi par le Conseil Communal le 13 septembre 2012 (adjudication publique) ;

3. De publier un avis de marché au Bulletin des Adjudications ;

4. De fixer le coût des documents d'adjudication à 50 euros pièce ;

5. De fixer l'ouverture des soumissions au 11 juin 2013 à 11 heures à la salle urbanisme de la Ville de Florenville.



## 24. REFECTION DU PONT DE LAICHE – PRISE D'ACTE DE L'AVENANT N° 1

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Considérant que le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville a alloué à la Ville de Florenville une subvention de 153.930,00 € pour la réalisation des travaux de réfection du pont de Laiche à la suite de l'adjudication (Engagement définitif n°12/49177 du 06/12/2012) ;

Vu la décision du Collège communal du 3 octobre 2012 relative à l'attribution du marché "Réfection du pont de laiche" à S.A. BAM GALERE, Rue Joseph Dupont 73 à 4053 CHAUDFONTAINE pour le montant d'offre contrôlé de 282.248,26 € hors TVA ou 341.520,39 € 21% TVA comprise ;

Considérant que la délibération du 03 octobre 2012 par laquelle le Collège Communal a attribué le marché de travaux ayant pour objet la réfection du pont de Laiche n'appelle aucune mesure de tutelle de la part du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville et qu'elle est devenue pleinement exécutoire en date du 12 novembre 2012 ;

Vu la délibération du Collège Communal du 18 décembre 2012 notifiant à la société S.A. BAM GALERE, Rue Joseph Dupont 73 à 4053 CHAUDFONTAINE, la décision du Collège Communal du 03 octobre 2012 lui attribuant ce marché consistant en la réfection du pont de LAICHE pour le montant d'offre contrôlé de 282.248,26 €htva soit 341.520,39 €tvac ;

Vu l'urgence impérieuse résultant d'évènements imprévisibles survenus sur le chantier des travaux de réfection du pont de LAICHE ;

Considérant que les travaux de démontage et de démolition exécutés jusqu'à présent ont fait apparaître diverses dégradations non décelées lors de l'élaboration du projet ou plus conséquentes que les dégradations relevées à l'époque. Le bandeau en béton soutien du garde-corps avec tous les ancrages qui y sont réalisés, est d'une qualité médiocre. On aperçoit différentes fissures en surface. La finition de la surface s'écaille sur de grandes longueurs. Le projet prévoit de supprimer tous les ancrages existants ( +/- 220 pièces, soit plus ou moins tous les 2,40 m) puis de procéder aux réparations de ce béton en recherche. Un essai de décapage de ce bandeau a été réalisé en cours de chantier. La qualité du béton s'est révélée de si mauvaise qualité que c'est toute l'épaisseur du bandeau qui est parti. Etant donné que les réparations seraient réalisées ponctuellement et que la qualité du béton n'était plus suffisante, une solution différente s'impose : la démolition complète de ce bandeau ( par sciage du tablier) et son remplacement complet par un nouvel élément en béton armé, sur le bord du tablier après sciage. La face sciée sera masquée par un habillage du pont avec une tôle métallique de couleur. Cette solution qui résout esthétiquement le problème du bandeau est possible compte tenu de la largeur effective du tablier (9 m) ;

Considérant que le coût de cette modification reprise dans l'avenant n°1

est estimée à 38.266,60 €htva soit 46.302,59 €tvac et se détaille comme suit :

## Commune de Florenville : Réfection du pont de Laiche

### DECOMPTE DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES n° 1

N°	Référence	Description	Type	U	Q prévue	PU	Total
<b>TRAVAUX EN PLUS à PRIX DE SOUMISSION</b>							
25	K4114	Superstructure; béton classe C35/45 BA 3S pour poutre, caisson, ...	QP	m3	15	€ 1.041,11	€ 15.616,65
<b>TRAVAUX A PRIX CONVENUS</b>							
PC1		SCIAGE du bandeau existant en béton	QP	m1	160	€ 207,10	€ 33.136,00
PC2		Habillage par une corniche en acier	QP	m1	182	€ 83,10	€ 15.124,20
<b>Travaux en plus HTVA :</b>							<b>€ 63.876,85</b>
<b>TRAVAUX EN MOINS à PRIX DE SOUMISSION</b>							
4	N5314*	Elément de sécurité : remplacement d'ancrage	QP	p	110	€ 24,57	€ 2.702,70
18	N1211-E	Décapage de paroi verticale en béton, en épaisseur : E <= 3 cm, en vue d'une évacuation	QP	m2	125	€ 84,45	€ 10.556,25
30	N3141-P	Réparation superficielle de béton en paroi verticale en épaisseur : E <= 3 cm, sans fourniture	QP	m2	130	€ 84,45	€ 10.978,50
31	N3143	Réparation superficielle de béton en paroi verticale : couche d'accrochage	QP	m2	130	€ 10,56	€ 1.372,80
<b>Travaux en moins HTVA :</b>							<b>€ 25.610,25</b>
<b>TOTAL DECOMPTE N° 1 HTVA</b>							<b>€ 38.266,60</b>
TVA 21 %						€ 0,21	€ 8.035,99
<b>TOTAL DECOMPTE N° 1 TVAC</b>							<b>€ 46.302,59</b>

Considérant que le montant total de cet avenant n°1 (38.266,60 €htva soit 46.302,59 €tvac ) dépasse de plus de 10 % le montant de l'attribution 282.248,26 €htva soit 341.520,39 €tvac ;

Considérant que le montant total de la commande après l'avenant n°1 s'élève à présent à 320.514,86 €hors TVA ou 387.822,98 € 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé d'accorder à la société BAM GALERE en charge de la réalisation des travaux de réfection du pont de LAICHE , un délai supplémentaire de 20 J.O. pour la réalisation des travaux repris dans cet avenant n°1 ;

Considérant que le chantier des travaux de réfection du pont de LAICHE doit pouvoir continuer et que les travaux prévus à l'avenant n°1 doivent être obligatoirement réalisés ;

Vu la délibération du Collège Communal du 14 mai 2013 décidant:

1° D'approuver l'avenant n° 1 des travaux de réfection du pont de LAICHE qui s'élève à 38.266,60 €htva soit 46.302,59 €tvac. Le montant total de la commande après l'avenant n°1 s'élève à présent à 320.514,86 €hors TVA ou 387.822,98 € 21% TVA comprise ;

2) D'accorder à la société BAM GALERE un délai supplémentaire de 20 J.O. pour la réalisation des travaux repris dans cet avenant n°1 ;

3) De prévoir les crédits nécessaires lors de la prochaine modification budgétaire du budget extraordinaire 2013, à l'article 421/732-60 projet 20120018 ;

PREND ACTE des décisions du Collège Communal du 14 mai 2013.

## 25. CARRELAGES POUR LE MOULIN MARRON A FLORENVILLE – PRISE D'ACTE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17 § 2, 1° c (urgence impérieuse résultant d'événements qui étaient imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, §3;

Considérant qu'il y a urgence impérieuse ;

Vu la délibération du Collège Communal du 16 avril 2013 décidant d'attribuer le marché des travaux de chape et carrelage au Moulin Marron à Mr ORLANI, rue du Buau 59 à 6750 MUSSY-LA-VILLE, pour le montant d'offre contrôlé de 5.711 €20 TVAC ;

Considérant que ces travaux doivent débuter fin du mois de mai et que par conséquent le carrelage doit être disponible ;

Considérant que le service Travaux a établi une description technique pour la passation de ce marché de fournitures de carrelages pour le Moulin Marron;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.000 euros TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer ce marché par procédure négociée sur simple facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire ;

Vu la délibération du Collège Communal du 14 mai 2013 décidant :

1° D'approuver la description technique et le montant estimé du marché "Fournitures de carrelages-Moulin marron", établis par le Service Travaux. Le montant estimé s'élève à 6.000 euros TVAC ;

2° De choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation du marché.

3° De fixer l'ouverture des soumissions au 23 mai 2013 à 10 heures à la salle urbanisme ;

4° D'adresser cette description technique aux entreprises suivantes :

- Goffette et Fils, Rue du Faing 14 à 6810 Jamoigne
- HUBO, Chemin des Fossés 4 à 6820 Florenville
- Mr.Bricolage Libramont; Rue de Libin 2a; 6800 Recogne/Libramont

**PREND ACTE** des décisions du Collège Communal du 14 mai 2013.

## 26. EGOUTTAGE BUISSON DES CAILLES ET RUE HAUTE A CHASSEPIERRE – APPROBATION DE LA CONVENTION – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES – DECISION

Vu le nouveau Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du ministère de la Région wallonne du 13/07/2006 relative aux relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs fixant les conditions d'application de la relation dite « in house » et reconnaissant à l'A.I.V.E. le statut de pouvoir public ;

Vu la circulaire du ministère de la Région wallonne du 16/07/2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales, en complément de la circulaire précitée, établissant les conditions de désignation d'une intercommunale sans devoir recourir à la législation sur les marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil communal de Florenville du 01/10/2009 décidant de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale A.I.V.E. du 15/10/2009 ;

Vu qu'à la suite de cette Assemblée générale extraordinaire, l'Intercommunale A.I.V.E. rencontre toutes les conditions prévues pour permettre à ses communes de lui confier des missions suivant la tarification arrêtée par cette même Assemblée, et ce, en application de la théorie de la relation « in house » ;

Considérant que l’AIVE dispose des compétences techniques, administratives et financières pour mener à bien la mission ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 3 février 2011 approuvant :

- Le cahier spécial des charges et le devis estimatif des travaux d’égouttage du Buisson des Cailles à Chassepierre pour un montant total de 493.554,77 euros tvac ;
- Le mode de passation de ce marché de travaux, à savoir : l’adjudication publique, qui sera réalisée par l’AIVE dans le cadre du marché global de ces travaux ;
- La prise en charge des travaux inscrits à la division 2 « volet égouttage » des mètres d’un montant estimatif de 322.872,77 euros tvac selon les modalités contractuelles entre la SPGE et la Commune relatives au financement de l’égouttage prioritaire.

Vu la délibération du Collège Communal du 02 août 2011 :

-Autorisant l’AIVE à attribuer ce marché “Egouttage du Buisson des Cailles à Chassepierre” à la société Colleaux SA au montant de son offre de 359.181,51 euros tvac (après corrections) ;

-Approuvant la prise en charge des travaux inscrits à la division 2 « volet égouttage » d’un montant 232.910,52 euros tvac selon les modalités contractuelles entre la SPGE et la Commune relatives au financement de l’égouttage prioritaire ;

Vu la nécessité de poser des filets d’eau à la rue du Buisson des Cailles conjointement aux travaux d’égouttage. Ces travaux n’étaient pas prévus dans le projet initial ;

Vu la nécessité de refaire complètement la voirie à la rue haute de Chassepierre dans la limite de ce chantier d’égouttage. La réfection totale de cette voirie n’était pas prévue dans le projet initial. Seules des réparations ponctuelles étaient prévues ;

Considérant que ces travaux supplémentaires seront pris en charge financièrement à 100 % par la Ville de Florenville ;

Vu la note descriptive des modalités d’exécution de la mission transmise par l’A.I.V.E, qui précise notamment son contenu ainsi que les modalités de paiement des honoraires et des travaux ;

Vu le montage financier prévisionnel présenté par l’A.I.V.E :

<b><u>Montage financier prévisionnel</u></b>				
<b>A – Charges</b>				
				Montant hors TVA
<b>Ø Réalisation de travaux</b>				
	<b>§Montant estimé de l’investissement</b>			40.500,00 €
	<b>§Gestion technique, administrative et financière 2,5 %</b>			1.012,50 €
	<b>§Surveillance : 3,5 %</b>			1.417,50 €
<b>Total des charges hors TVA</b>				42.930,00 €

<b>Soit un montant total des charges TVA comprise de</b>					<b>51.945,30 €</b>
<b><u>B – Interventions attendues du pouvoir subsidiant et SPGE</u></b>					
	Néant				
<b><u>C – Solde à charge de la Commune</u></b>					
Montant total TVA comprise :					51.945,30 €

A l'unanimité,

DECIDE :

- § De marquer son accord sur la réalisation de la voirie à la rue Haute et à la pose de filets d'eau au Buisson des Cailles à Chassepierre ;
- § De confier à l'AIVE les missions de gestion technique, administrative, financière et la surveillance des travaux relatifs à la réalisation des travaux de la voirie à la rue Haute et à la pose de filets d'eau au Buisson des Cailles à Chassepierre, suivant la tarification arrêtée par l'Assemblée générale du 15/10/2009 et selon les modalités d'exécution décrites dans la note annexée à la présente délibération ;
- De prévoir les crédits budgétaires nécessaires.

## 27. ACHAT REMORQUE SYSTEME PORTE-CONTENEURS ET CONTENEURS – DECISIONS

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013-059 relatif au marché “Achat remorque système porte conteneurs+ 2 conteneurs” établi par le Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (achat d'une remorque système porte conteneurs), estimé à 20.000,00 € hors TVA ou 24.200,00 € 21% TVA comprise

\* Lot 2 (achat d'un conteneur bas), estimé à 5.000,00 € hors TVA ou 6.050,00 € 21% TVA comprise

\* Lot 3 (Achat d'un conteneur haut), estimé à 5.900,00 € hors TVA ou 7.139,00 € 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 30.900,00 € hors TVA ou 37.389,00 € 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/744-51 (n° de projet 20130019) ;

Considérant que les engagements suivants sont proposés :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013-059 et le montant estimé du marché “Achat remorque système porte conteneurs+ 2 conteneurs”, établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 30.900,00 € hors TVA ou 37.389,00 € 21% TVA comprise ;

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/744-51 (n° de projet 20130019).

## **28. ACHAT ELEVATEUR D'OCCASION – DECISIONS**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17 § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 122, 1° ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il y a lieu d'équiper le garage atelier d'un pont élévateur pour permettre l'entretien des véhicules communaux ;

Considérant l'utilisation non intensive de ce matériel et qu'un pont élévateur d'occasion peut suffire ;

Considérant que le service Travaux a établi une description technique succincte pour cet achat ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.000 euros TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer ce marché par procédure négociée sur simple facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire ;

A l'unanimité,

**DECIDE :**

D'approuver la description technique et le montant estimé du marché "Fourniture d'un pont élévateur d'occasion 4 colonnes, établis par le Service Travaux. Le montant estimé s'élève à 2.000 euros TVAC ;

De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation de ce marché après consultation de minimum 3 entrepreneurs ;

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013.

**29. CCATM – DESIGNATION DES MEMBRES ET DU PRESIDENT**

Vu l'article 7 du C.W.A.T.U.P.E. relatif à la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité;

Vu l'article 7 § 2 du Code précité dans lequel il est précisé que, dans les trois mois de son installation, le Conseil Communal décide du renouvellement de la C.C.A.T.M. ;

Vu l'article 7 § 3 du Code précité dans lequel il est précisé que le Conseil Communal charge le Collège Communal de procéder à un appel public aux candidats afin de renouveler la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité ;

Vu la délibération du Conseil Communal, en séance du 17 janvier 2013, décidant de renouveler la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité et chargeant le Collège Communal de procéder à l'appel public aux candidats conformément à l'article 7 § 3 du Code précité ;

Vu l'appel public aux candidats lancé par le Collège Communal en date du 22 janvier 2013 ;



Considérant qu'un nombre insuffisant de candidatures ont été déposées ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité, notamment le chapitre V, 1 b) 4<sup>ème</sup> alinéa ;

Vu la délibération du Collège Communal, en séance du 12 mars 2013, décidant de lancer un appel complémentaire aux candidats par voie d'affiches et d'insérer un avis dans les pages locales de trois quotidiens d'expression française et de distribuer un « toute boîte » à la population ;

Vu la liste des candidatures reçues ;

A l'unanimité,

DECIDE de procéder au renouvellement complet de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité de Florenville :

Article 1 : Cette Commission se composera de douze membres, choisis conformément à l'article 7 § 1<sup>er</sup> et 3 du Code précité, pour chacun desquels il y a au moins un suppléant.

Article 2 : La Commission est constituée comme suit :

a) *Candidats présentés pour le quart communal* :

- Représentants de la majorité et désignés par celle-ci :

<i>Effectifs</i>	<i>1<sup>er</sup> suppléants</i>	<i>2<sup>ème</sup> suppléants</i>
Mr Willy GERARD Rue de la Burlanderie 19 6820 FLORENVILLE	Mr Alain MAHIEU Route d'Orval 82 6820 FLORENVILLE	Mr Jean-Marie LECUIVRE Rue de la Barrière 18 6824 CHASSEPIERRE
Mr Michaël BAUDRY Rue Nigely 9 6820 FONTENOILLE	Mme Mélanie TASSIN Rue Nigely 9 6820 FONTENOILLE	Mr Philippe LAMBERT Rue Lambermont 56 6820 MUNO

- Représentants de la minorité et désignés par celle-ci :

<i>Effectif</i>	<i>Suppléant</i>
<i>Mme Caroline GODFRIN Rue Lambermont 3 6820 MUNO</i>	<i>Mme Anne JACQUES Rue de Bavière 45 6820 MUNO</i>

b) *Candidats présentés pour le secteur privé* :

<i>Effectifs</i>	<i>1<sup>er</sup> suppléants</i>	<i>2<sup>ème</sup> suppléants</i>
<i>Aménagement du Territoire</i>		

<p>Mme M.-Cl. BONBLED Rue de la Station 15 6820 FLORENVILLE</p> <p><i>Economie</i></p> <p>Mr Dominique MOTCH Rue Sainte-Anne 9 A 6820 FLORENVILLE</p> <p><i>Cadre de vie – Mobilité</i></p> <p>Mr Luc LECOMTE Rue de la Station 83 A 6820 FLORENVILLE</p> <p><i>Tourisme</i></p> <p>Mr Marc PONCIN Rue Antoine 4 6824 CHASSEPIERRE</p> <p><i>Mobilité</i></p> <p>Mme M. VANDENBUSSCHE Martué 90 6821 LACUISINE</p> <p><i>Patrimoine</i></p> <p>Mr André CLAEYS Rue de Margny 14 6823 VILLERS-DT-ORVAL</p> <p><i>Social et environnement</i></p> <p>Mme Ariane SIMON Rue Routis Bas 32 6823 VILLERS-DT-ORVAL</p> <p><i>Aménagement territoire</i> <i>Mobilité</i></p> <p>Mr René DEFOOZ Rue de la Mécanique 38 6820 SAINTE-CECILE</p> <p><i>Aménagement territoire</i></p> <p>Monsieur Remy EMOND Rue du Buisson des Cailles 6 6824 CHASSEPIERRE</p>	<p>Mr Yves BOUTEFEU Rue de la Station 39 6820 FLORENVILLE</p> <p>Mr Yves COSTA Rue des Flonceaux 7A 6820 FLORENVILLE</p> <p>Mr François BEFF Rue d’Arlon 20 6820 FLORENVILLE</p> <p>Mr Nicolas LECUIVRE Rue de la Semois 4 6824 CHASSEPIERRE</p> <p>Mr Michel DUPONT Rue du Fond des Naux 10 6821 LACUISINE</p> <p>Mr Hugues HUBERT Laiche 4 6824 CHASSEPIERRE</p> <p>Mme Christiane HEYDE Rue de Margny 18 6823 VILLERS-DT-ORVAL</p> <p>Mr Serge WATELET Rue Mé d’Cholet 8 6820 FONTENOILLE</p> <p>Mr Jean DESOY Rue d’Enfer 17 6820 MUNO</p>	<p>Mr Cl. MINGUET Le Ménéil 1 6824 CHASSEPIERRE</p> <p>Mr Frédéric MATHIEU Rue du Mémabile 7/2 6820 FLORENVILLE</p> <p>Mr Alexandre PETIT Rue de la Station 56 6820 FLORENVILLE</p> <p>Mr Claudy PIERRARD Laiche 28 6824 CHASSEPIERRE</p> <p>Mr J.-Cl. TOURNEUR Martué 80 6821 LACUISINE</p> <p>Mr Denis BEFF Place Dom Marie Albert 4 6823 VILLERS-DT-ORVAL</p> <p>Mr Marc DERUETTE Rue des Hawys 21 6823 VILLERS-DT-ORVAL</p> <p>Mme Marianne LEFEBVRE Rue Nigely 33 6820 FONTENOILLE</p> <p>Mr Jacques BARTHELEMY Le Breux 2 6824 CHASSEPIERRE</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Article 3 : Il est ensuite procédé à l'élection du Président de la présente commission.

Candidat présenté : Monsieur Dominique EMOND.

DECIDE, à l'unanimité, que la Présidence sera assurée par Monsieur Dominique EMOND, rue Devant le Bois 2 à 6821 LACUISINE.

Article 4 : Le Secrétariat de la Commission sera assuré par un(e) employé(e) des services communaux.

### 30. CCATM – APPROBATION DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Vu la délibération du Conseil Communal du 13 janvier 2013 décidant du renouvellement complet de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité de Florenville ;

Vu le règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil Communal, en séance du 29 janvier 2009 et approuvé par l'arrêté ministériel du 2 avril 2009 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les articles 5 – 9 et 12, en fonction de l'expérience dans l'exercice de la gestion des séances ;

A l'unanimité,

DECIDE de modifier le règlement d'ordre intérieur de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité comme suit :

<p style="text-align: center;"><b>Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.) : REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR</b></p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### Article 1<sup>er</sup> - Référence légale

L'appel aux candidatures et la composition de la commission, se conforment aux dispositions de l'article 7 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine.

### Art.2 – Composition

Le Conseil Communal choisit le Président et les trois quarts des membres, c'est-à-dire hors le quart communal, parmi les personnes ayant fait acte de candidature, suivant les critères visés à l'article 7 §2 alinéa 5 du Code.

En cas d'absence du Président, c'est un Vice-président, choisi par la commission parmi ses membres effectifs lors d'un vote à bulletin secret, qui préside la séance.

L'Echevin de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme visé à l'article 12 § 1<sup>er</sup>, 6<sup>o</sup> du Code ne sont pas membres de la commission ; ils y siègent avec voix consultative.

### **Art.3 – Secrétariat**

Le Collège Communal désigne, parmi les services de l'Administration Communale, le service qui assure le secrétariat de la Commission.

Le Secrétaire de la Commission est désigné par le Collège Communal parmi les membres des services de l'Administration Communale.

Le Secrétaire n'est ni Président, ni membre effectif, ni suppléant de la commission. Il n'a ni droit de vote, ni voix consultative.

Toutefois, lorsque le Collège Communal désigne comme Secrétaire de la Commission le conseiller visé à l'article 12 §1<sup>er</sup>, 6° du Code, le Secrétaire siège à la Commission avec voix consultative, conformément à l'article 7 §3 alinéa 11 du Code.

### **Art.4 – Domiciliation**

Sauf dérogation motivée accordée par le Conseil Communal au moment de la désignation, le Président, les membres effectifs et les suppléants sont domiciliés dans la commune.

### **Art.5 – Vacance d'un mandat**

La proposition de mettre fin prématurément à un mandat se fonde sur un des motifs suivants : décès, démission d'un membre ou domiciliation d'un membre en dehors de la Commune, situation incompatible avec le mandat occupé, absence de manière consécutive et non justifiée à plus de la moitié des réunions annuelles imposées par le présent règlement, conduite notoire ou manquement grave aux devoirs de sa charge.

Toute proposition motivée du Conseil Communal visant à mettre fin prématurément à un mandat et à procéder à son remplacement est soumise à l'approbation du Gouvernement, conformément à l'article 7 du Code.

### **Art.6 – Compétences**

Outre les missions définies dans le Code et dans la législation relative aux études d'incidences, la Commission rend des avis au Conseil Communal et au Collège Communal sur toutes les questions qui lui sont soumises.

La Commission peut aussi, d'initiative, rendre des avis au Conseil Communal ou au Collège Communal sur l'évolution des idées et des principes en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de patrimoine et de mobilité, ainsi que sur les enjeux et les objectifs du développement territorial local.

### **Art.7 – Confidentialité – Code de bonne conduite**

Le Président et tout membre de la Commission sont tenus à la confidentialité des données personnelles des dossiers dont ils ont la connaissance ainsi que des débats et des votes de la Commission.

Après décision du Conseil Communal ou du Collège Communal sur les dossiers soumis à l'avis de la Commission, les autorités locales assurent la publicité des débats et avis de la Commission.

En cas d'inconduite notoire d'un membre ou de manquement grave à un devoir de sa charge, le Président de la Commission en informe le Conseil Communal qui peut proposer au Gouvernement d'en acter la suspension ou la révocation.

### **Art.8 – Sous commissions**

La Commission peut constituer des groupes de travail chargés notamment d'étudier des problèmes particuliers, de lui faire rapport et de préparer des avis. L'avis définitif est toutefois rendu par la Commission.

### **Art.9 – Invités – Experts**

La Commission peut, d'initiative, appeler en consultation des experts ou personnes particulièrement informés.

Ceux-ci n'assistent qu'au point de l'ordre du jour pour lequel ils ont été invités. Ils n'ont pas droit de vote. Les frais éventuels occasionnés par l'expertise font l'objet d'une délibération préalable de la Commune.

### **Art.10 – Validité des votes et quorum de vote**

La Commission ne délibère valablement qu'en présence de la majorité des membres ayant droit de vote.

Ont droit de vote, le Président, les membres effectifs et le suppléant le mieux classé de chaque membre effectif absent.

Les autres suppléants assistent aux réunions avec voix consultative.

Le vote est acquis à la majorité simple ; en cas d'égalité de voix, celle du Président est prépondérante.

Le vote peut être secret ou à main levée, à l'appréciation de la C.C.A.T.M.

Lorsqu'il est directement concerné par un dossier examiné par la C.C.A.T.M., le Président, le membre ou le suppléant doit quitter la séance et s'abstenir de participer aux délibérations et aux votes.

### **Art.11 – Fréquence des réunions – Ordre du jour et convocations**

La Commission se réunit au moins le nombre de fois imposé par le Code, sur convocation du Président.

Les convocations comportent l'ordre du jour, fixé par le Président.

Le Président est tenu de réunir la Commission afin que celle-ci puisse remettre ses avis dans les délais prescrits.

Les convocations sont envoyées par lettre individuelle adressée aux membres de la commission et à leurs suppléants huit jours ouvrables au moins avant la date fixée pour la réunion.

Une copie de cette convocation est également envoyée à :

- L'Echevin ayant l'aménagement du territoire et l'urbanisme dans ses attributions ;
- Le cas échéant, au conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme visé à l'article 12 du Code ;
- Le cas échéant, au Fonctionnaire désigné par le Gouvernement pour siéger à la C.C.A.T.M ;
- Au Fonctionnaire Délégué de la direction extérieure de la D.G.A.T.L.P.

### **Art.12 – Procès-verbaux des réunions**

Les avis émis par la Commission sont motivés et font état, le cas échéant, du résultat des votes. Ils sont inscrits dans un procès-verbal signé par le Président et le Secrétaire de la Commission.

Le procès-verbal est envoyé aux membres présents de la dernière réunion de la commission, qui ont la possibilité de réagir par écrit dans les huit jours à dater de l'envoi des documents. Il est soumis à l'approbation lors de la réunion suivante.

### **Art.13 – Retour d'information**

La Commission est toujours informée des avis ou des décisions prises par les autorités locales sur les dossiers qu'elle a eu à connaître.

### **Art.14 – Rapport d'activités**

La Commission dresse un rapport de ses activités qu'elle transmet au Conseil Communal pour le 1<sup>er</sup> mars de l'année qui suit l'exercice écoulé. Celui-ci, réalisé sur la base des documents fournis par la D.G.A.T.L.P. (Direction de l'aménagement local) ou via son site Internet, est transmis, pour le 30 mars à la D.G.A.T.L.P.

Ce rapport d'activités est consultable à l'Administration Communale.

### **Art.15 – Budget de la Commission**

Le Conseil Communal porte au budget communal un article en prévision des dépenses de la Commission de manière à assurer l'ensemble de ses missions. Le Collège Communal veille à l'ordonnancement des dépenses au fur et à mesure des besoins de celle-ci.

### **Art.16 – Rémunération des membres**

Le Gouvernement a arrêté le montant du jeton de présence auquel ont droit le Président et les membres de la Commission Communale.

Par membre, on entend l'effectif ou le suppléant de l'effectif absent, qui exerce ses prérogatives.

Le Président de la Commission Communale a droit à un jeton de présence de 25 Euros par réunion.

Les membres de la Commission Communale, et le cas échéant, les suppléants des membres, ont droit à un jeton de présence de 12,50 Euros par réunion.

### **Art.17 – Subvention**

L'article 255/1 du Code prévoit l'octroi d'une subvention de 5.000 Euros à la Commune dont la C.C.A.T.M. justifie, au cours de l'année précédant celle de la demande de subvention, de l'exercice régulier de ses compétences et du nombre minimum de réunions annuelles visé à l'article 7 du Code.

Par l'exercice régulier de ses compétences, on entend, outre l'obligation de se réunir au moins le nombre de fois imposé par le Code, la présence de la moitié des membres plus un.

C'est sur la base du rapport d'activités et du tableau des présences que la subvention visée à l'article 255/1 du Code sera, le cas échéant, allouée.

### **Art.18 – Local**

Le Collège Communal met un local équipé à la disposition de la Commission.

### **Art.19 – Modification du R.O.I.**

Toute proposition de modification du présent règlement fait l'objet d'une délibération du Conseil Communal et est soumise à l'approbation du Gouvernement dans le respect de l'article 7 du Code.

La Commission est habilitée à faire des suggestions dans ce domaine.

Le présent règlement remplace le règlement du 29 janvier 2009.

### **31. APPROBATION DES MODIFICATIONS BUDGETAIRES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE N° 1 AU BUDGET COMMUNAL 2013**

Par 15 oui et 1 non,

a) Approuve la modification budgétaire ordinaire n° 1 au budget communal 2013 établie aux montants suivants :

	<i>RECETTES</i>	<i>DEPENSES</i>	<i>SOLDE</i>
<i>Budget initial</i>			1.048.078,20 €
	<i>9.167.235,95 .</i>	<i>8.119.157,75 .</i>	
<i>Augmentation</i>	<i>866.931,09 €</i>	<i>147.282,51 .</i>	719.648,58 €
<i>Diminution</i>	<i>263.215,90 .</i>	<i>5.888,80 .</i>	-257.327,10 €
<i>Résultat</i>	<i>9.770.951,14</i>	<i>8.260.551,46</i>	<i>1.510.399,68 .</i>

A l'unanimité,

b) Approuve la modification budgétaire extraordinaire n° 1 au budget communal 2013 établie aux montants suivants :

	<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>SOLDE</u>
<u>Budget initial</u>			150.705,94 €
	<u>5.898.320,62</u>	<u>5.747.614,68</u>	
<u>Augmentation</u>	<u>350.285,96</u>	<u>337.090,23</u>	13.195,73 €
<u>Diminution</u>	<u>195.000,00</u>	<u>392.131,27</u>	<u>197.131,07</u>
<u>Résultat</u>	<u>6.053.606,58</u>	<u>5.692.573,84</u>	361.032,74 €

A la demande de Mme Duroy-Deom, Conseillère communale pour le groupe T.S.V. :

### 32. ESPACE POUR UNE DIZAINE DE CAMPING-CAR AVEC BORNES D'ALIMENTATION

M. Planchard en tant qu'échevin en charge du PCDR informe les conseillers que dans le cadre du PCDR il y aurait possibilité au sein de la commission d'examiner cette éventualité. Cependant, selon lui, cette réflexion devrait se faire plutôt dans le cadre d'une réflexion globale sur le tourisme et non de la ruralité.

**Vu l'urgence,**

**Vu l'article 1222-24 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;**

**Marque son accord pour ajouter le point suivant à l'ordre du jour :**

### 32. BIS – ASSEMBLEE GENERALE VIVALIA, LE 25.06.2013 – APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR ET DES PROPOSITIONS DE DECISIONS Y AFFERENTS

Vu la convocation adressée ce 23 mai 2013 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale qui se tiendra le 25 juin 2013 à Bertrix ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

A l'unanimité,

DECIDE :

ü De marquer son accord sur les différents points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de VIVALIA du 25.06.2013 tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décisions y afférentes ;



Û De charger nos délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

### 32. TER – CONVENTION ADHESION AU MARCHE DE FOURNITURE D'ELECTRICITE

Vu la libéralisation du marché de l'électricité;

Attendu que le Conseil communal, en date des 01 mars 2007, 29 janvier 2009 et 28 avril 2011, a marqué son accord sur la participation de la ville de Florenville au marché de fourniture d'électricité passé par la Province de Luxembourg;

Attendu que ce marché arrive à échéance le 31 décembre 2014, et que le Collège provincial envisage de relancer un marché public en vue de la fourniture d'énergie électrique à l'ensemble de ses bâtiments, et par la même occasion, d'ouvrir ce marché aux communes et intercommunales de la Province de Luxembourg afin de créer un volume de fournitures plus important;

Attendu que la Province de Luxembourg s'est attaché les services d'un consultant spécialisé dans le domaine de l'énergie afin d'établir la partie technique du cahier spécial des charges.

Vu la lettre nous adressée par la Province de Luxembourg en date du 23 mai 2013 nous informant, vu la conjoncture actuelle favorable, son intention de relancer un marché public en vue de la fourniture d'énergie électrique à l'ensemble de ses bâtiments;

Considérant que la décision d'adhésion doit parvenir à la Province pour le 07 juin 2013;

A l'unanimité,

DECIDE de marquer son accord pour l'adhésion de la Ville de Florenville au marché de fourniture d'électricité initié par la Province de Luxembourg.

Par le Conseil,

La Secrétaire,

La Bourgmestre,

R. Struelens

S. Théodore